



**Arrêté temporaire n°2026-AT-79
Portant réglementation de la circulation**

Route de la Coste Brigade au droit du cimetière et Route des Moulins de Paillass au droit du Parking Louis Collomp

Apports de terre en vue de l'aménagement des espaces verts

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 28/05/2026 émise par SARL GREEN PROJECT représentée par Monsieur DEGNIROL pour le compte de MAIRIE DE GASSIN représentée par Fabrice GAUTIER, gestionnaire de la voirie communale, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'apports de terre pour aménagement des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/06/2026 ROUTE DE LA COSTE BRIGADE au droit du CIMETIERE et ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS au droit du PARKING LOUIS COLLOMP,

ARRÊTE

Article 1

Le 01/06/2026 de 06h00 à 08h00, ROUTE DE LA COSTE BRIGADE au droit du CIMETIERE et ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS au droit du PARKING LOUIS COLLOMP, un rétrécissement de chaussée pour des apports de terre en vue de l'aménagement des espaces verts, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h.


Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GREEN PROJECT.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 28 mai 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- MAIRIE DE GASSIN
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers
- SARL GREEN PROJECT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 0 1 JUIN 2026